Selles sur Cher

République Française

Département de Loir et Cher

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 18h30, le Conseil Municipal de SELLES-SUR-CHER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Stella COCHETON, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 20
Procuration : 5
Suffrage exprimé : 25

Convocation du 25 mai 2022

Présents : Mesdames Marie-Laure BERTHIER, Muriel BOISSONNET, Magali BRIEUX, Stella COCHETON, Suzanne DECHAMPS, Marie-José FERREIRA, Michelle GAUTHIER, Michelle MILLAN, Valérie PACAUD, Muriel PASQUER et Corine SERIEYS.
Messieurs Eric BOURNY, Michel CEPERO, Guillaume CLERC, Guy DOUSSAUD, Stéphane GARREAU, Pascal MASSON, Georges MOUSSIER, Vincent SOMMIER et Claude TESSIER.

Absents et ayant donné pouvoir : Madame Angélique DUBÉ (pouvoir à Mme COCHETON). Messieurs Bruno BERNARD (pouvoir à Monsieur CLERC, Grégoire BERT (pouvoir à Monsieur SOMMIER) Philippe CHAMARD (pouvoir à Monsieur MOUSSIER) Nicolas MARTINS (pouvoir à Mme BOISSONNET).

Absents : Messieurs Gérard MARGOTTIN et Bruno GIRARD

Monsieur Pascal MASSON est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire fait l'appel, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à apporter au compte-rendu du dernier Conseil Municipal en date du 8 avril 2022.

Selles sur Cher

☐ **Lecture de l'ordre du jour :**

ADMINISTRATION GENERALE

- Elections – Organisation du prêt des salles
- Convention de mise à disposition de locaux communaux pour les coupures méridiennes des facteurs

URBANISME

- Vente d'un terrain cadastré AR n°386 à Monsieur Yannick CHEMINOT et à Madame Bénédicte BONNETAT
- Vente d'un terrain cadastré AD n°307 à Madame Alexandra ORSEL-ORGEBIN

MARCHES PUBLICS

- Demande de solde de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Val de Cher Controis dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Accueil périscolaire de Selles-sur-Cher – Rénovation énergétique

FINANCES

- Décision modificative n°1 - Budget Ville - 20601
- Décision modificative n°1 – Budget Assainissement - 20605
- Non facturation impayés Veolia Service Assainissement – Budget 20605
- Tarifs 2022 – Modification des tarifs du camping
- Vente de véhicules Berlingo
- Demande de subvention exceptionnelle à une association sportive
- Demande de subvention exceptionnelle à une association

RESSOURCES HUMAINES

- Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial, et instaurant, le paritarisme et le recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales
- Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité
- Création d'un emploi permanent de Police Municipale
- Modification de retrait du RIFSEEP
- Délibération relative à l'instauration et aux modalités d'exercice des fonctions en télétravail
- Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

☐ **Retrait de l'ordre du jour :**

abstention : ..... pour : .... contre : .... unanimité :....

ADMINISTRATION GENERALE

ELECTIONS – ORGANISATION DU PRET DES SALLES

Dans le cadre des élections, la commune est sollicitée pour prêter des salles municipales pour les réunions publiques.

Il est proposé une gratuité d'un lieu à tout candidat déclaré à toute élection après une demande par courrier ou par mail de prêt d'une salle municipale. Le mise à disposition se fera en fonction des disponibilités.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la proposition ci-dessus,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR LES COUPURES MERIDIENNES DES FACTEURS

La Poste a sollicité la Mairie pour la possibilité de mise à disposition de locaux communaux pour répondre au problème de la coupure méridienne de ses agents.

La ville propose de pérenniser l'occupation de la salle dans les locaux annexes situé rue Philipe de Béthune à Selles-sur-Cher (Centre de Tri de La Poste) pour lesquels la commune est propriétaire.

De ce fait, il vous est proposé de valider la convention reprise en annexe.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Valider la convention de mise à disposition de locaux communaux pour les coupures méridiennes des facteurs,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

URBANISME

VENTE D'UN TERRAIN CADASTRE AR N°386 A MONSIEUR YANNICK CHEMINOT ET A MADAME BENEDICTE BONNETAT

Vu le Plan de division réceptionné le 22 février 222,
Vu l'avis du service du Domaine réceptionné le 17 mai 2022,

Monsieur Yannick CHEMINOT et Madame Bénédicte BONNETAT ont sollicité la commune afin d'acquérir une partie d'un terrain communal jouxtant leur habitation sise 1 rue du Château d'Eau.

Il a été convenu que la parcelle initiale cadastrée AR n° 265 ferait l'objet d'une division dont les frais seraient acquittés par les acquéreurs.
Le cabinet BIA Géomètres-Experts à Chabris a donc procédé à la division et a ainsi obtenu la création de la parcelle cadastrée AR n° 386 d'une contenance de 781 m² qui fait l'objet de la présente cession.

A l'issue de la négociation, les deux parties ont trouvé un accord matérialisé par deux promesses de vente réceptionnées en mairie le 23 mai 2022 au prix de 1,00 euro le m².
Ce montant a été confirmé par l'avis du service du Domaine daté du 17 mai 2022.

Le prix du terrain est donc fixé à 781,00 euros net vendeur pour une surface de 781 m² soit 1,00 euro le m² net vendeur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la vente de la parcelle AR n° 386 (ex AR n° 265) au profit de Monsieur CHEMINOT et de Madame BONNETAT,
- De notifier à Maître DUPREZ Notaire à Issoudun de représenter la ville,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

VENTE D'UN TERRAIN CADASTRE AD N°307 A MADAME ALEXANDRA ORSEL-ORGEBIN

Pour rappel, Madame Alexandra ORSEL-ORBEBIN a obtenu l'aval du conseil municipal en date du 18 novembre 2021 pour l'acquisition d'une maison située 28 rue de la Thizardière.

Madame Alexandra ORSEL-ORGEBIN a sollicité à nouveau la commune par un courrier en date du 10 janvier 2022 afin d'acquérir un terrain communal cadastré AD n° 307 d'une contenance de 204 m² jouxtant le bien cité ci-dessus.

La demande d'évaluation auprès du service du Domaine est en cours d'instruction.

A réception, l'avis sera transmis à Mme ORSEL-ORGEBIN pour accord et la vente sera conclue au prix proposé par le service du Domaine.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la vente de la parcelle AD n° 307 au profit de Madame ORSEL-ORGEBIN, les frais étant à la charge de l'acquéreur,
- De notifier à l'étude TAYLOR NOTAIRES ASSOCIES de Saint-Aignan-sur-Cher de représenter la ville,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

MARCHES PUBLICS

DEMANDE DE SOLDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE SELLES-SUR-CHER – RENOVATION ENERGETIQUE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'entreprise LEVEQUE BATIMENT a été retenue pour procéder à la réhabilitation de l'accueil périscolaire – rénovation énergétique

Les travaux s'élèvent à un montant total de 551 536.42 € HT, plus 18 300 € HT d'option « auvent »

Madame le Maire propose de demander l'obtention du solde de fonds de concours alloué à l'enfance et la jeunesse d'un montant de 110 000 € à la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à demander l'obtention d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Val de Cher Controis,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Selles sur Cher

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE - 20601

Il convient d'ajuster les comptes budgétaires suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAPITRE-COMPTE-FONCT	MONTANT	OBSERVATIONS	CHAPITRE-COMPTE-FONCT	MONTANT	OBSERVATIONS
TOTAL	**0,00 €**		**TOTAL**	**- €**	
INVESTISSEMENT DEPENSES			**INVESTISSEMENT RECETTES**		
CHAPITRE-COMPTE-FONCT	MONTANT	OBSERVATIONS	CHAPITRE-COMPTE-FONCT	MONTANT	OBSERVATIONS
21-2111-020	40 000,00 €	terrain	2102-1323-845	98 641,00 €	TPG subvention DDA Mobilités
21-21321-020	1 500,00 €	complement bornage	2102-13251-845	70 000,00 €	TPG fonds de concours
23-2313-211	4 000,00 €	peinture classe école Champ de Mai	2102-13461-845	250 557,00 €	TPG DTER
1805-2313-331	65 000,00 €	complément APS	16-1641-01	-298 698,00 €	subvention prévu emprunt
1802-2313-321	10 000,00 €	complément GYM 2			
TOTAL	**120 500,00 €**		**TOTAL**	**120 500,00 €**	

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la DM n°1 Budget Ville selon le tableau ci-dessus,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT - 20605

Il convient d'ajuster les comptes budgétaires suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAPITRE-COMPTE	MONTANT	OBSERVATIONS	CHAPITRE-COMPTE	MONTANT	OBSERVATIONS
TOTAL	**0,00 €**		**TOTAL**	**- €**	
INVESTISSEMENT DEPENSES			**INVESTISSEMENT RECETTES**		
CHAPITRE-COMPTE	MONTANT	OBSERVATIONS	CHAPITRE-COMPTE	MONTANT	OBSERVATIONS
20-203-	17 000,00 €	Complément étude sur poste refoulement			
23-2315	-17 000,00 €	Diminution poste travaux			
TOTAL	**0,00 €**		**TOTAL**	**- €**	

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la DM n°1 Budget Assainissement selon le tableau ci-dessus,
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Selles sur Cher

NON FACTURATION DES IMPAYES VEOLIA SERVICE ASSAINISSEMENT – BUDGET 20605

Au vu de la délibération 2007/093 prise lors de la séance du conseil Municipal du 17 Juillet 2007,

Au vu des nombreux impayés apparaissant dans les états remis par le délégataire VEOLIA,

Au vu du suivi complémentaire du recouvrement des sommes dues avant transmission des non valeurs à la trésorerie,

Au vu de l'autorisation de Madame Le Maire d'effectuer le suivi comptable des factures restant dues au niveau de la part assainissement revenant à la collectivité,

En application de cette délibération, sur la redevance versée par VEOLIA le 04 mars 2022, il apparait en déduction créances irrécouvrables un montant de 9 446.69 €

Les montants suivants ne peuvent pas être mis en recouvrement :

- Montant individuel inférieur à 15 € : la somme totale est de 56.50 € HT
- Non facturable (Notaire/Tribunal) : la somme totale est de 79.48 € HT
- Cessation d'activité : la somme totale est de 25.35 € HT

soit un montant général de 161.33 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas émettre de titre,
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Selles sur Cher

TARIFS 2022 – MODIFICATION DES TARIFS DU CAMPING

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les tarifs du camping comme suit :

	2022
Camping :	
Forfait Emplacement (max 2 personnes)	7.00 €
Personne supplémentaire	3.00 €
Enfant de - de 10 ans	1.50 €
Forfait Emplacement pour groupe (mini 10 personnes)	1.00 € par enfant 2.50 € par adulte 1 accompagnant gratuit
Electricité/jour	3.00 €
Visiteurs	Gratuit
Animaux	1.00 €
Utilisation de la machine à laver le linge	2.00 €
Camping-cariste	
Emplacement	12.50 €
Forfait Electricité / Eau / Assainissement	5.00 €
Canoës :	
Location ½ journée	10.00 €
Location journée 1 canoë	15.00 €
Location 2 canoës	25.00 €
Location 3 canoës	35.00 €
Location 4 canoës	50.00 €
Location 5 canoës	50.00 €
Location 6 canoës	50.00 €
Caution par canoë	350.00 €
Alimentation - service	
Pain (baguette classique)	1.00 €
Croissant ou pain au chocolat	1.50 €
Bonbons (sachet)	1.00 €
Boissons	2.00 €
Wifi	gratuit
Vélos et pédalo	
Location ½ journée	5.00 €
Location journée 1	10.00 €
Location 2 vélos	15.00 €
Location 3 vélos	20.00 €
Location 4 vélos	25.00 €
Location 5 vélos	25.00 €
Location 6 vélos	25.00 €
Caution par vélo	350.00 €
Location pédalo ½ journée	10.00€
Location pédalo journée	15.00€
CHEQUE ANCV	OUI

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs,
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

VENTE DE VEHICULES BERLINGO

Dans le cadre de la modernisation de la flotte véhicule de la ville, plusieurs véhicules vont être changés.

En conséquence, la ville décide de la vente de deux véhicules « Berlingo » dans l'état.

Le premier, dont le prix est fixé entre 2500 et 3000 Euros, immatriculé 543 RV 41, mis en circulation le 14/08/2003 et acquis par la commune le 14/08/2003.

Le second, dont le prix est fixé entre 3500 et 4000 Euros, immatriculé 6905 ST 41, mis en circulation le 17/03/2004 et acquis par la commune le 21/04/2009.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De vendre les véhicules aux prix énoncés ci-dessus,
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION SPORTIVE

Suite à une demande de la Fédération Française de Pétanque, il est exigé que les joueurs d'une même équipe portent des tenues identiques lors des compétitions par équipes.

C'est pourquoi, il est proposé d'aider le Pétanque Club Sellois pour un montant exceptionnel de 1 000 € pour l'achat de ces tenues (montant total de la facture 1 518.95 €)

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la proposition d'aide exceptionnelle à l'association Pétanque Club Sellois,
- De verser sur le compte de l'association la somme de 1 000 €,
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION

Dans le cadre de la 7ème saison des Photofolies 41, le Photo Club Sellois sollicite une aide exceptionnelle de la ville afin de pouvoir financer cet évènement qui aura comme invitée d'honneur Madame Anny DUPEREY.

De ce fait, il est proposé d'aider le Photo Club Sellois pour un montant exceptionnel de 4 000 € (montant total l'événement 9 420 €)

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la proposition d'aide exceptionnelle à l'association Photo Club Sellois,
- De verser sur le compte de l'association la somme de 4 000 €,
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Selles sur Cher

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION RELATIVE A LA DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, ET INSTAURANT, LE PARITARISME ET LE RECUEIL DE L'AVIS DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

Considérant que, l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 58 agents.

Considérant que, selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :
- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que, la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 11 mai 2022 soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 8 décembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 4 membres,
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
  Ce nombre est ainsi fixé à 4 membres pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants,
- De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales.
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Selles sur Cher

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ARTICLE L 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent saisonnier pour l'accueil de la Mairie afin d'assurer l'ouverture pendant la période estivale et permettre ainsi le départ en congé des agents titulaires.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer à compter du **4 juillet 2022** un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet pour une durée **d'un mois** suite à un accroissement saisonnier d'activité à l'accueil de la mairie soit jusqu'au **5 août 2022** ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial à temps complet à l'accueil de la mairie du 4 juillet 2022 au 5 août 2022,
- La rémunération de cet emploi sera fixée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial,
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget 2022,
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Selles sur Cher

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE POLICE MUNICIPALE

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget établi au titre de l'année 2022,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer le remplacement d'un agent de Police Municipale qui quittera ses fonctions le 30 juin 2022.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Gardien-Brigadier de Police Municipale à temps complet à compter du 1er octobre 2022, pour assurer les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence du cadre d'emploi des agents de Police Municipale en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de Gardien-Brigadier de Police Municipale

L'emploi ne pourra pas être pourvu par un agent contractuel.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider cette création de poste à compter du 1er octobre 2022,
- De modifier suite au recrutement le tableau des effectifs,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Selles sur Cher

MODIFICATION DE RETRAIT DU RIFSEEP

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, et notamment l'article 133,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n°2017/D/11/4-5/121 en date du 14 novembre 2017,

Vu la demande des membres du comité technique de modifier les modalités de retrait du régime indemnitaire et passer ainsi d'un retrait pour absence maladie de 6 jours à 16 jours d'absences cumulées dans l'année civile ;

Vu les commissions de préparation en date des 24 novembre 2021 et 30 mars 2022,

Vu l'avis du comité technique en date du 18 mai 2022,
Il convient de se prononcer sur la modification des modalités de retrait du régime indemnitaire à compter du 1er juillet 2022.

L'article 2-4 de la délibération n°2017/D/11/4-5/121 en date du 14 novembre 2017 est modifié comme suit :

4 – Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

En l'absence de dispositions règlementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique.

Il est ainsi proposé les modalités suivantes de retrait :

Type de congé	**Modalité du maintien ou du retrait de l'IFSE**
Congés et absences liés à la maladie	
Congés annuels, ARTT	Maintien de l'IFSE
Congé de maternité (y compris les congés pathologiques), paternité ou adoption	Maintien de l'IFSE

Congé de maladie ordinaire	Retrait de l'IFSE à compter du 16ème jour d'arrêts cumulés dans l'année civile *Ex : premier arrêt du 24 au 27 avril (4 jours) – maintien de l'IFSE – Deuxième arrêt du 9 au 22 mai (14 jours) – retrait de 3 jours de l'IFSE (16ème, 17ème et 18ème jour)*
Congé pour maladie professionnelle	Retrait de l'IFSE à compter du 16ème jour d'arrêts cumulés dans l'année civile
Congé pour accident de travail	Retrait de l'IFSE à compter du 16ème jour d'arrêts cumulés dans l'année civile
Congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie	Retrait de l'IFSE à compter du 16ème jour d'arrêts cumulés dans l'année civile
Temps partiel thérapeutique	Versement de l'IFSE en fonction de la quotité de travail effectué *Ex : agent à temps partiel thérapeutique à 70 % - versement de l'IFSE à hauteur de 70 %)*
Autres types d'absences	
Absence pour grève	Retrait de l'IFSE pour chaque jour de grève
Absence irrégulière	Retrait de l'IFSE dès le 1er jour d'absence
Suspension de fonction	Retrait de l'IFSE dès le 1er jour de suspension
Disponibilité	Retrait de l'IFSE du fait de l'absence de traitement
Autorisations Spéciales d'Absences et décharges de service pour exercer une activité syndicale	Maintien de l'IFSE
Absence pour évènements familiaux	Maintien de l'IFSE
Absence pour concours et examens	Maintien de l'IFSE
Congé de présence parentale	Retrait de l'IFSE du fait de l'absence de traitement
Congé de solidarité familiale	A proratiser en fonction du temps de travail

Il est précisé que ces nouvelles modalités seront applicables à compter du 1er juillet 2022. Les arrêts de travail antérieurs et les arrêts en cours à cette date ne seront donc pas concernés et modifiés en conséquence.

Les autres articles de la délibération n°2017/D/11/4-5/121 en date du 14 novembre 2017 restent inchangés.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider ce passage de retrait du régime indemnitaire du 6ème au 16ème jour,
- D'instaurer cette modification à compter du 1er juillet 2022 et uniquement pour les arrêts de travail qui interviendront après cette date,
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Selles sur Cher

DELIBERATION RELATIVE A L'INSTAURATION ET AUX MODALITES D'EXERCICE DES FONCTIONS EN TELETRAVAIL

Vu l'article 72 de la Constitution,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, et notamment l'article 133,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique définit le télétravail comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques signé le 13 juillet 2021 qui fixe les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services administratifs.

Vu les commissions de préparation en date des 24 novembre 2021 et 30 mars 2022,

Vu l'avis du comité technique en date du 18 mai 2022,

Il convient de se prononcer sur l'instauration du télétravail au sein de la collectivité, ainsi que sur les critères et modalités d'exercice du télétravail tels qu'exposés dans le protocole ci-joint

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer et de valider le télétravail au sein de la collectivité selon les modalités prévues dans le protocole ci-joint,
- D'instaurer l'indemnisation du télétravail dans les conditions définies dans le protocole précité,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget,
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Selles sur Cher

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Madame le Maire précise qu'en raison de la désertification médicale et afin d'accompagner un médecin libéral dans l'attente de la création du futur pôle pluridisciplinaire de santé, il est nécessaire de créer un emploi permanent de secrétaire médicale relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint administratif territorial par délibération à compter du 3 juin 2022 sur un temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 15/35ème et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois mois, renouvelable pour une durée d'un an. La durée des contrats successifs ne pourra excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire médicale à temps non complet à raison de 15/35ème pour une durée déterminée de 3 mois renouvelable pendant un an à compter du 3 juin 2022.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget de l'année 2022.
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Madame le Maire lève la séance à 19h10.

Pour être affiché le : 9 juin 2022

Le Maire
Stella COCHETON

Le secrétaire de séance
Pascal MASSON

MAIRIE de SELLES-SUR CHER (Loir et Cher)

MAIRIE de SELLES-SUR CHER (Loir et Cher)